



## COMMUNIQUE N°2 DU 2 FEVRIER 2026 ANALYSE EAU POTABLE ET PRESENCE DE PFAS

Le communiqué n°2 complète le premier communiqué en date du 19 novembre 2025, il retrace l'évolution des résultats des campagnes de mesure des PFAS diligentées par l'ARS Occitanie pour les mois de novembre 2025 à janvier 2026.

### Résultats des prélèvements :

Pour rappel, la norme eau potable appliquée en France depuis le 1er janvier 2026 impose que l'eau distribuée respecte une valeur plafond de 0,1 µg/L pour l'eau distribuée et pour l'eau brute non traitée une limite de qualité de 2 µg/L pour la somme de 20 PFAS.

Prélèvement du 17/11/2025 : 0.112 µg/L

Prélèvement du 08/12/2025 : 0.126 µg/L

Prélèvement du 23/01/2026 : 0.120 µg/L

Rappel (cf note du 19/11/2025) :

#### Analyse d'eau brute en sortie du château d'eau octobre 2025, somme des 20 PFAS :

- *Champ captant du Rouvier : la somme des 20 PFAS est de 0.129 µg/L. Elle est inférieure à la limite de qualité fixée à 2 µg/L pour les eaux brutes.*

#### Analyse d'eau traitée distribuée en novembre 2025, somme des 20 PFAS :

- *La somme des 20 PFAS dans l'eau potable de la commune est de 0.113 µg/L. Elle est supérieure à la limite de qualité fixée à 0.1 µg/L pour les eaux distribuées. De plus la somme des concentrations des 4 PFAS préoccupants (PFOA, PFOS, PFHXS, PFNA) dépasse la valeur seuil du Haut Conseil de Santé Publique de 0.02 µg/L.*

**A ce stade : l'ARS Occitanie et la commune poursuivent un plan de contrôle visant à atteindre 9 prélèvements au total afin de confirmer ou d'infirmer la contamination de l'eau.**

**Pour confirmer une situation, il faut ainsi pouvoir déterminer la « chronicité » de la présence de PFAS dans l'eau à des niveaux supérieurs à la valeur réglementaire, en tenant compte de l'incertitude des mesures et de la caractérisation des PFAS présents dans l'eau distribuée.**

**L'Instruction ministérielle du 19 février 2025 indique les modalités de surveillance des PFAS ainsi que les modalités de gestion des situations de non-conformités liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine.**

#### **Que se passera-t-il en cas de non-conformité confirmée ?**

Ainsi, en cas de non-conformités, les solutions pour rétablir la qualité de l'eau seront mises en œuvre de manière efficace et rapide afin de permettre à la population de disposer d'une eau conforme aux normes dans le plus brefs délais. Par ailleurs, certains PFAS tels que le PFOS et PFOA étant des substances préoccupantes, des restrictions de consommation d'eau pourront être prises en priorité pour les personnes sensibles (femmes enceintes, nourrissons, personnes immunodéprimées).

**Actuellement, la commune d'Aubord s'engage dans une recherche de l'origine de la pollution de l'eau avec l'accompagnement des services de l'état (DREAL, SDIS, Direction départementale des territoires, Agence de l'eau, ARS...).**

**Des solutions permettant de restaurer la qualité de l'eau distribuée sont d'ores et déjà à l'étude.**

#### **Nous vous tiendrons informés des résultats des prochaines analyses via le site internet :**

<https://www.aubord.fr> Vos services Eau et assainissement Qualité de l'eau

ou en recopiant le lien suivant : <https://www.aubord.fr/rb/1966694/qualite-de-leau-20>